

220C4164
FR0000039620-FS1133

8 octobre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MERSEN
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 octobre 2020, la société à responsabilité de droit luxembourgeois ACF I Investment S.à. r.l.¹ a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 octobre 2020, le seuil de 15% des droits de vote de la société MERSEN et détenir 2 027 145 actions MERSEN représentant 3 048 200 droits de vote, soit 9,72% du capital et 12,48% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une perte de droits de vote double attachés aux actions MERSEN détenues par le déclarant par suite d'une conversion au porteur de celles-ci.

¹ Contrôlée par Ardian Holding SAS.

² Sur la base d'un capital composé de 20 858 964 actions représentant 24 431 456 droits de vote (compte tenu de la perte de 1 000 000 droits de vote suite à la perte des droits de vote double attachés aux actions converties au porteur par le déclarant), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.